

## AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

**Madame Marion HUMBERT**

Candidate au Doctorat de Droit Public,  
de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Soutiendra publiquement sa thèse intitulée :

*La concertation entre personnes publiques. Recherche appliquée à la construction des actions publiques de transition énergétique.*

Dirigée par Monsieur PHILIPPE TERNEYRE et Madame MAYLIS DOUENCE

le 8 juillet 2024 à 14h00

Lieu : Université de Pau et des Pays de l'Adour Collège SSH - bâtiment DEG Avenue Poplawski 64000 PAU

Salle : Amphithéâtre 150

### Composition du jury :

M. Philippe TERNEYRE, Professeur des universités	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Directeur de thèse
Mme Maylis DOUENCE, Maître de conférences HDR	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Directrice de thèse
Mme Laetitia JANICOT, Professeur des universités	Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne	Rapporteuse
M. Sylvain NIQUEGE, Professeur des universités	Université de Bordeaux	Rapporteur
Mme Bernadette LE BAUT-FERRARESE, Professeur des universités	Université Lyon III Jean Moulin	Examinatrice
M. Jean GOURDOU, Professeur des universités	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Examinateur

### **Résumé :**

L'État et les collectivités territoriales jouent un rôle primordial dans la réussite de la transition énergétique. Leurs compétences en la matière sont supposées complémentaires. Seulement, la transition énergétique peine à aboutir. Par ailleurs, les choix de l'État pour la satisfaire rapidement, adoptés dans un contexte de crise énergétique, se répercutent directement sur les collectivités territoriales et leurs groupements qui éprouvent des difficultés à mettre en œuvre l'action publique à l'échelle locale. C'est dans ce contexte que la nécessité d'une concertation entre personnes publiques prend place. En effet, les collectivités territoriales soutiennent régulièrement leur « besoin d'État », leur besoin de concertation avec l'État pour mettre en œuvre la transition énergétique. Pourtant, le droit offre une multitude de possibilités, dont la concertation, pour impliquer les collectivités territoriales et leurs groupements dans la construction de l'action publique de transition énergétique. Toutefois, dans ce cadre, la concertation, qui ne dispose pas de définition juridique, peine à se matérialiser. L'analyse de la concertation entre personnes publiques, dans une perspective juridique, amène alors à interroger les modalités de la « gouvernance » de la transition énergétique dans un contexte singulier, en vue de la rendre effective.